

AVIS et CONCLUSIONS

Préambule :

Le dossier soumis à enquête publique concerne Le Centre Radar Palaiseau qui englobait l'ancien radar n° AFNR 091-024-0007 position 48°43' 0" Nord 2° 14" 10" Est et le nouveau radar n° AFNR 091-024-0009 position 48°42' 50" Nord, 2° 13' 15" Est.

A l'issue de l'enquête publique qui a duré 17 jours

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais prévus et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;

Attendu que la publication dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne a été faite huit jours avant le début de l'enquête et répétée dans les huit premiers jours de l'enquête ;

Attendu que les dossiers relatifs aux demandes d'établissement des deux servitudes concernant le centre radar Palaiseau ont été mis à la disposition du public dans les seize communes concernées par l'enquête ;

Attendu que le commissaire enquêteur a tenu les quatorze permanences prévues pour recevoir le public dans les communes désignées ;

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

Attendu que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Attendu que les observations qui ont été apportées sur trois registres (Igny, Saclay, Palaiseau...), par courrier ou apportées oralement, ne contestent pas l'utilité de ces installations et des servitudes qu'elles entraînent, mais demandent des précisions sur la mise en œuvre de la servitude de protection du centre radar de Palaiseau contre les perturbations électromagnétiques (servitudes PT1) ;

Attendu que la DGAC apporte des réponses au questionnement posé dans le procès verbal de synthèse des observations remis en main propre le 30 mai 2018 à la sous-préfecture de Palaiseau ;

Attendu que dans ses réponses au procès verbal de synthèse des observations, la DGAC annonce que « **Le projet initial de transformer l'ancien radar de Palaiseau en centre émission réception VHF et UHF a été abandonnée par la DGAC depuis le lancement de l'enquête publique. La servitude liée à ce support sera donc simplement supprimée. Seule la servitude liée au nouveau radar de Saclay restera. Les plans et les mémoires seront modifiés en conséquence avant la signature du décret.** ».

Avis sur l'instauration de servitudes de type PT1 :

L'instauration de cette servitude est la seule conséquence de la construction d'un nouveau radar installé sur le territoire de la commune de Palaiseau sur le plateau de Saclay

Ces servitudes sont indispensables au bon fonctionnement du centre radar de Palaiseau.

Étant annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées, il importe qu'une information claire et précise permette aux habitants de ces communes de connaître l'étendue de ces servitudes et les types de matériels autorisés ou interdits.

En conséquence et bien que le dossier indique que « *l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée* », il conviendrait de compléter les informations figurant dans le dossier mis à l'enquête en précisant :

- les fréquences utilisées par le radar secondaire en émission et réception ;
- que les appareils grand public tels que les installations de vidéoprotection, WIFI, TNT etc... ne sont pas concernées par ces servitudes ;
- que les appareils professionnels et/ou industriels, scientifiques, médicaux ou analogues susceptibles de perturber les émissions et réceptions du centre peuvent être concernés par ces servitudes et devront recueillir l'autorisation préalable du Ministre chargé de la tutelle de la direction générale de l'aviation civile.

Conclusions sur l'instauration des servitudes de type PT1 :

Tout en recommandant de bien vouloir modifier les plans et mémoires pour ne plus y faire figurer que le radar secondaire installé aux coordonnées 48°42'50" Nord et 2°13'15", de préciser les informations figurant dans le dossier mis à l'enquête publique afin d'informer le public de l'étendue des servitudes de protection contre les perturbations électromécaniques, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à l'établissement des servitudes de type PT1 sur les communes de

91570 BIEVRES

91312 IGNY

91377 MASSY

91471 ORSAY

91477 PALAISEAU

91692 LES ULIS

91160 CHAMPLAN

91534 SACLAY

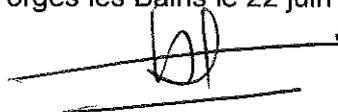
91635 VAUHALLAN

91666 VILLEJUST

91661 VILLEBON SUR YVETTE

91645 VERRIERES LE BUISSON

A Forges les Bains le 22 juin 2018



Jean-Yves COTTY
commissaire enquêteur

AVIS sur l'instauration des servitudes de type PT2 :

L'instauration de ces servitudes consiste essentiellement en son déplacement à 1.2 km de l'ancien radar vers le nouveau radar installé sur le plateau de Saclay. Celui-ci oblige à la définition de servitudes en relation avec la nouvelle installation et la destination de l'ancien radar, à savoir Centre d'émission déporté VHF.

Ces servitudes sont indispensables au bon fonctionnement du centre radar de Palaiseau.

Les explications données dans le dossier mis à l'enquête sont suffisamment claires et précises pour permettre aux habitants de connaître avec précision les limites des hauteurs des obstacles fixe ou mobiles dans les secteurs de dégagement décrits, toute dérogation devant être soumise au Ministre chargé de la tutelle de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

La DGAC, dans ses réponses aux questions posées dans le procès verbal de synthèse des observations du public, annonce abandonner le projet d'utilisation de l'ancien radar comme station d'émission et réception UHF/VHF. Cette décision entraînerait ipso facto la suppression des servitudes de l'ancien radar.

Conclusions sur l'instauration des servitudes de type PT2

Tout en recommandant de bien vouloir modifier les plans et mémoires pour ne plus y faire figurer que le radar secondaire installé aux coordonnées 48°42'50" Nord et 2°13'15", le commissaire enquêteur considère que l'instauration de servitudes de protection contre les obstacles, selon la description figurant dans le dossier d'enquête, est parfaitement justifié.

Le commissaire enquêteur donne donc un **AVIS FAVORABLE** à l'établissement de cette servitude de type PT2 sur les communes de :

91064 BIEVRES

91122 BURES SUR YVETTE

91136 CHAMPLAN

91272 GIF SUR YVETTE

91312 IGNY

91377 MASSY

91458 NOZAY

91477 PALAISEAU

91534 SACLAY

91587 SAULX LES CHARTREUX

91635 VAUHALLAN

91645 VERRIERES LE BUISSON

91661 VILLEBON SUR YVETTE

91666 VILLEJUST

91692 LES ULIS

91471 ORSAY

A Forges les Bains le 22 juin 2018



Jean-Yves COTTY

commissaire enquêteur,